



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 Juin 2024

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2024

Délibération n° 240613-03

Convention avec le Sappey en Chartreuse concernant le loyer du SIGS

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT et M. Jean-Louis SPADA.

Secrétaire de séance : Jean-Louis SPADA

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Elsa GAUTIER à Annie PRAT , M Jean Clot à M. Sylvain DULOUTRE

Excusés :

▲ 3 Convention avec le Sappey en Chartreuse concernant le loyer du SIGS

Annie PRAT vice-présidente du SIGS informe le conseil municipal de l'issue des négociations avec la commune du Sappey en Chartreuse pour la fixation du loyer des locaux communaux du Sappey mis à disposition du SIGS pour la réalisation de compétences qui lui sont déléguées :

Par convention établie le 1er Janvier 2024 pour trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, il a été conclu les modifications suivantes à l'article 5 (dispositions financières) / 1er alinéa/ 4° tiret

- la mise à disposition des locaux fixée (loyer) : ce loyer sera pris en charge directement par les communes du Sappey en Chartreuse et de Sarcenas selon les termes de l'avenant signé entre les trois parties.

Lors des discussions qui s'en sont suivies pour l'établissement du dit loyer, il est apparu nécessaire de



rebaser le coût au M² selon « la notification des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels applicable en 2024 » et son annexe II issue du code général des impôts et de référer son indexation à la parution annuelle de cette notice.

La répartition des sommes est calculée sur la base du pourcentage d'enfants de chaque commune : 82.14% pour le Sappey et 17.86% pour Sarcenas.

D'autre part, au regard de l'utilisation importante de la salle de fêtes du Sappey pour les activités physiques des élèves, il est apparu pertinent de rajouter une participation financière sur la base d'un taux d'occupation évalué à 13.15% du temps et du coefficient SPE3 en secteur 3, rapporté au ratio du nombre d'enfants de Sarcenas.

De ce fait et après accord entre les parties un avenant spécifique fixant le loyer sera établi annuellement ; pour 2024 le loyer dû par Sarcenas est arrêté à la somme de 12499 euros.

(annexe 1 : tableau de répartition des surfaces)

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- autorise le maire à signer les avenants annuels à la convention de mise à disposition des locaux portant sur le loyer

Nombre de conseillers en exercice : 9
Présents : 7 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 13 Juin 2024

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

LOYER SIGS selon nomenclature CGI faisant l'objet de la convention 2024

	surfaces (en M2)	cout au M2 (en €) base CGI secteur 3	montant (en €)		nomenclature CGI
TOTAL SURFACES SIGS	1554.69				
CLASSES	896.83	39.4	35335.102	ENS 1	sous groupe VII : établissements d'enseignement catégorie 1 : écoles exploitées à but non lucratif
élémentaires	575.45				
maternelles	321.38				
PERISCOLAIRE	639.86	47.7	30521.322	SPE 7	sous groupe VI : établissements de spectacle, de sports et de loisirs catégorie 7 centres de loisirs
bureau SIGS	18	137.8	2480.4	BUR 1	sous groupe II : bureau et locaux divers assimilables catégorie 1 : locaux à usage de bureaux d'agencement ancien
total			68336.824		
part sarcenas 17,86%			12204.95605		
			12205		
part supplémentaire					
SALLE DES FETES	208	60,20 (13,15% du temps)	1647	SPE3	sous groupe 6 : salles de loisirs diverses
part sarcenas 17,86%			294		
TOTAL CONVENTIONNEL 2024			12499		